



MAIRIE DE RUE

2021/54

ARRETE MUNICIPAL

ARML2148

Le Maire de la Commune de RUE,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er} et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-11 du Code de la Route,

vu l'article L131-4 du Code des Communes,

vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5°,

vu les dégradations causées par le stationnement répété des véhicules sur les espaces verts,

considérant que le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,

considérant la nécessité de préserver la totalité des espaces verts de la ville de RUE, en vue d'offrir un bel environnement urbain pour les habitants,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement ainsi que la circulation des véhicules sont gênants et interdits sur les pelouses, plantations et tout autre espace vert sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces verts précisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement de son véhicule aux frais de titulaire du certificat d'immatriculation.

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie et de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUE, le 12 juillet 2021

Le Maire,
Jacky THUEUX



Copie : Chrono/Gendarmerie/Police municipale/Services techniques/Tiers concernés

3, rue Ernest Dumont – B.P 10035 – 80120 RUE
Téléphone : 03.22.25.00.43 / Télécopie : 03.22.25.19.99
E-mail : mairie-rue@nordnet.fr / Site internet : <http://www.villederue.fr>